

Chers parents,

Le grand jour approche : votre enfant entre bientôt à l'école primaire. Pour vous et votre enfant, une nouvelle étape de la vie commence. Les parents se posent souvent des questions ou sont confrontés à des incertitudes concernant l'entrée en école primaire. Afin de ne pas vous laisser seuls face à ces questions, notre équipe de médecins scolaires et du personnel spécialisé en médecine sociale souhaite vous accompagner vous et votre enfant tout au long de cette étape importante.

le a heures la

Veuillez apporter impérativement les documents suivants pour le contrôle médical :

- le carnet de vaccinations (selon l'art. 12 al. 3 phrase 5 de la Loi allemande relative aux services de santé (GDG), la présentation du carnet de vaccinations et des certificats de vaccinations est obligatoire depuis le 01/01/2013)
- la fiche de participation du carnet de santé, le carnet jaune ou un certificat médical attestant la réalisation des examens de dépistage précoce (conformément à l'art. 12 al. 3 GDG)
- le présent formulaire rempli recto verso. (Les données au verso sont facultatives et sont conservées par le service de santé. Nous vous prions cependant de répondre aux questions consciencieusement et intégralement afin que nous puissions vous conseiller de la meilleure façon possible.)

Si votre enfant possède une **carte d'invalidité** ou un **passeport santé** (allergies, diabète, etc.), veuillez l'apporter également de même que les **lunettes** ou l'**appareil auditif** de votre enfant.

Si votre enfant a effectué un **examen de l'audition ou de la vue** au cours des 3 derniers mois, vous pouvez apporter l'attestation de l'ORL ou de l'ophtalmologue.

(Si, pour une raison valable, vous ne pouvez pas présenter personnellement votre enfant à la visite médicale préalable à l'entrée en primaire, l'accompagnateur que vous aurez désigné aura besoin d'une procuration de votre part.)

Le contrôle médical préalable à l'entrée en école primaire consiste dans un premier temps pour tous les enfants en un dépistage avec des tests de la vision, de l'audition, du langage et du développement effectués par une personne spécialisée en médecine sociale. Ils sont suivis si nécessaire d'un contrôle médical effectué par un médecin avec un diagnostic d'orientation. Lorsque, dans le cas de votre enfant, aucune preuve du dernier contrôle U (U8 et aussi U9 dans la plupart des cas) valable correspondant à l'âge de l'enfant n'est présentée, le contrôle par le médecin scolaire est requis en tout état de cause. Veuillez donc, le cas échéant, faire effectuer prochainement le contrôle U9 par votre pédiatre ou votre médecin de famille.

Veuillez observer :

Une attestation du service de santé confirmant que le contrôle médical préalable à l'entrée en école primaire a bien été effectué doit être présentée à l'école. Il n'est pas nécessaire de présenter le carnet de santé jaune à l'école! Selon l'art. 80 phrase 1 de la loi du Land de Bavière relative à l'éducation et à l'enseignement, la participation au contrôle médical préalable à l'entrée en école primaire est obligatoire.

Les données recueillies lors du contrôle médical scolaire en Bavière sont évaluées anonymement (sans nom ni adresse) à des fins statistiques. Ceci permet de collecter des informations importantes sur l'état de santé actuel des enfants en Bavière.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le dépliant ci-joint ou l'Internet (www.lgl.bayern.de/schuleingangsuntersuchung).

Cordialement TSVP